

ARRONDISSEMENT DE
SENLIS**C O M P T E - R E N D U****Registre des Délibérations
Association Syndicale des Propriétaires
du LYS-CHANTILLY**

CANTON DE CHANTILLY

Réunion du Conseil Syndical**Séance du samedi 4 mars 2017 à 11H00**

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Représentés
12	10	2

L'an 2017, le 4 mars à 11H00, Le Conseil Syndical de l'ASLC dûment convoqué le 21 février 2017 s'est réuni au siège de l'ASLC sous la présidence de M. MOULA, Président de l'ASLC.

Publiée le : 13/03/2017

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions du décret 2006-504 le : 13/03/2017

le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Présents : M. Baduel - Mme Cloutour - M. Frantz - M. Jacob - M. Jacob - Mme Kloeckner - M. Moula - M. Nadim - Mme Palaniaye - M. Philippe - Mme Tassin ;

Pouvoirs : M. Barbier pouvoir à M. Moula ; Mme Magendie pouvoir à M. Frantz ;

Suppléants : M. Giroguy - M. Morel

Absents : -

Secrétaire de séance : Mme Cloutour

Président de séance : M. Moula

Liste des Délibérations

- 2016-015) Base de répartition des dépenses de l'ASLC
- 2016-016) Autorisation d'agir en justice - 78 Grande Avenue
- 2017-017) Renouvellement de la convention avec le TCLC
- 2017-018) Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- 2017-019) Assistance à la rédaction du CCTP pour le MAPA Boisement de la 7ème Avenue
- 2017-020) Assistance à la rédaction d'une enquête sur la mort de plusieurs arbres plantés dans l'année
- 2017-021) Achat d'un karcher thermique
- 2017-022) Pose de 20 bornes dans le Domaine
- 2017-023) Remplacement du candélabre du Rond-Point Royal
- 2017-024) Réfection du Rond-Point des Amazones
- 2017-025) Démolition et aménagement de 4 abribus

www.lyschantilly.fr

Le quorum étant atteint, M. MOULA, Président de l'ASLC, ouvre la séance à 11H00.

Décisions

2017.014.001 - Prime exceptionnelle TERNISIEN Laurie

Conformément à la Délibération n°32 du 23 avril 2016, une décision a été émise afin d'engager et pourvoir au paiement d'une prime exceptionnelle de 1 400€ brut à Mme TERNISIEN suite à son entretien professionnel du 18 janvier 2017.

2017.014.002 - Prime exceptionnelle ZEZNANSKI Pascaline

Conformément à la Délibération n°32 du 23 avril 2016, une décision a été émise afin d'engager et pourvoir au paiement d'une prime exceptionnelle de 1000€ brut à Mme ZEZNANSKI suite à son entretien professionnel du 18 janvier 2017.

Approbation du compte-rendu du conseil précédent

Le compte-rendu du Conseil Syndical du 14 janvier 2017 est joint au présent ordre du jour.

Délibérations

Compétence Générale

2017-015) Base de répartition des dépenses de l'ASLC

Rapporteur : M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour : Projet de base de répartition des dépenses

VU l'article 31 de l'ordonnance de 2004 qui stipule : « Les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction des bases de répartition des dépenses déterminées par le syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association. »

VU les articles 51 et 52 du Décret n°2006-504 qui stipule : « Lors de sa première réunion et de toute modification ultérieure, le syndicat élabore un projet de bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association, accompagné d'un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion suivant laquelle il contribue et d'un mémoire explicatif indiquant les éléments de ses calculs et assorti le cas échéant d'un plan de classement des propriétés en fonction de leur intérêt à l'exécution des missions de l'association et d'un tableau faisant connaître la valeur attribuée à chaque classe. »

La Base de Répartition est la règle interne à l'Association Syndicale de Propriétaires qui détermine de quelle manière chaque propriétaire doit contribuer aux recettes pour permettre à l'ASP de réaliser ses dépenses. En pratique, c'est le « tarif » ou « la grille tarifaire » ou « la base de calcul » du Rôle, validée par le Syndicat au travers d'une procédure précise. La base de répartition sert à établir le rôle des redevances des propriétaires. Elle sert de justificatif en cas de contentieux avec un propriétaire dans le cas d'un désaccord sur la facture du Rôle.

Le projet, ses annexes et un registre destiné à recevoir les observations des membres de l'association sont déposés pendant quinze jours, du 13 mars 2017 au 27 mars 2017, au siège de l'association. Ce dépôt est annoncé par affichage dans les communes de Lamorlaye et de Gouvieux.

A l'expiration de ce délai, le syndicat examinera les observations des membres de l'association. Il arrêtera ensuite les bases de répartition des dépenses. Cette délibération sera notifiée aux membres de l'association par le président avec l'avis des sommes à payer de la redevance syndicale 2017.

Lors des délibérations, M. Jacob soumet plusieurs rectifications à M. le Président, notamment concernant les éléments de calcul de la Redevance Forfaitaire de Mutation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

AUTORISE la mise à l'enquête du projet de Base de Répartition des Dépenses de l'ASLC du 13 mars 2017 au 27 mars 2017.

Juridique

2017-016) Autorisation d'agir en justice – 78 Grande Avenue

Rapporteur : M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour : projet de convention d'honoraires avec UGGC et Associés, la consultation du 11 octobre 2016.

VU l'article 26 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 qui stipule : « Le syndicat délibère notamment sur l'autorisation donnée au président d'agir en justice. »

L'ASLC souhaite confier au Cabinet UGGC Avocats sa représentation dans le cadre d'un litige portant sur le lot n° 00 078 0 situé au 78 Grande Avenue à Lamorlaye. Cet immeuble, qui menace ruine, méconnaît le cahier des charges du lotissement. L'ASLC souhaite engager une procédure contre son propriétaire, afin d'obtenir que le bâtiment en ruine soit démoli, que la parcelle soit entretenue et que le cahier des charges du Domaine du Lys-Chantilly soit appliqué.

Les arguments pouvant être développés dans l'assignation ont été décrits dans la consultation du 11 octobre 2016 soumise par UGGC à l'ASLC.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'intervention de la SCP UGGC Avocats. La mission du cabinet UGGC Avocats comprend :

- La rédaction de l'assignation ;
- Toutes les recherches qui pourraient s'avérer utiles à cette fin ;
- La rédaction des conclusions en réponse aux écritures adverses ;
- La représentation de l'ASLC lors de l'audience de plaidoirie.

La représentation de l'ASLC lors des audiences de procédure (mise en état) seront assurées par un avocat postulant inscrit au Barreau de Senlis. Elle donnera lieu à une facturation distincte du postulant, directement auprès de l'ASLC (les frais de postulation sont forfaitaires et s'élèvent à environ 800 euros hors taxes).

Les diligences seront facturées au temps passé, en application d'un taux horaire unique de deux cent soixante-dix (270) euros hors taxes et hors frais forfaitaires de 3 %, quel que soit l'avocat intervenant. Compte tenu des particularités du contentieux, le budget estimé pour cette mission est de 8 000 euros hors taxes et hors frais forfaitaires de 3 %. Dans l'hypothèse où ce montant serait atteint, les parties se rencontreraient alors pour définir ensemble les modalités de facturation des diligences restant à effectuer.

Les honoraires seront facturés mensuellement, sur la base des diligences effectuées. Ce projet est prévu au budget (0606004 – 622 – 5 000).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

AUTORISE M. Moula à agir en justice au nom de l'ASLC dans cette affaire.

DESIGNE le Cabinet UGGC et Associés pour les représenter M. le Président est autorisé à signer la convention d'honoraires avec UGGC – les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget (622 – Honoraires)

2017-017) Renouvellement de la convention avec le TCLC

Rapporteur : M. Moula

Les documents suivants ont été joints à l'ordre du jour : projet de convention avec le TCLC

Le prêt à usage consiste à prêter un bien pendant une durée déterminée et pour un usage convenu à la personne de son choix. Il s'agit d'une opération qui permet d'encadrer certaines situations et projets patrimoniaux.

A la différence de la location, le prêt à usage ne prévoit pas forcément de contribution financière de la part de l'emprunteur (loyer, caution...), et c'est le propriétaire qui continue de payer la taxe foncière et d'assumer les travaux importants. Toutefois, en tant qu'établissement public, l'ASLC est tenu de valoriser l'occupation de son domaine privé. Cette redevance d'occupation symbolique est évaluée par la différence entre les adhésions des propriétaires et des non-propriétaires, et permettra de couvrir les frais d'entretien engendrés par l'utilisation des terrains par ces derniers.

Le montant de la redevance d'occupation de ces terrains se calcule de la façon suivante :

Soit A le tarif Adhésion de l'année en cours
Soit NP = Non-Propriétaire
Soit P = Propriétaire

$$\text{Redevance} = \frac{(\text{ANP} - \text{AP}) \times \text{NP}}{2}$$

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention ASLC/TCLC ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager la responsabilité de l'ASLC auprès de l'association TCLC, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-018) Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : M. Moula

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par la présente délibération.

Les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'ASLC sont fixées comme suit :

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant est de 3,60€ de l'heure brut, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
- Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans l'ASLC selon les conditions prévues ci-dessus ;

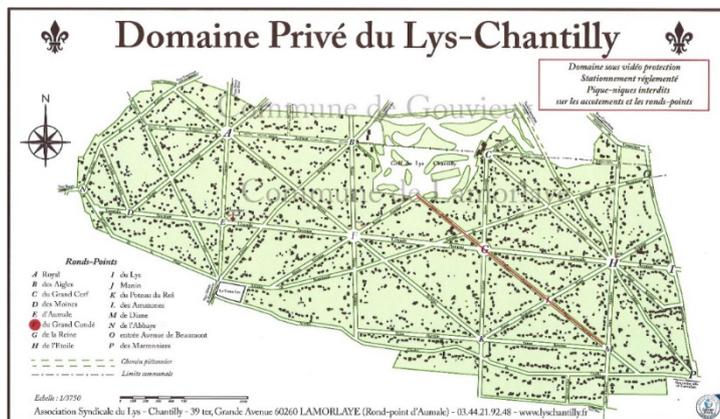
AUTORISE le président à signer les conventions à intervenir ;

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6480.

2017-019) Assistance à la rédaction du CCTP pour le MAPA Boisement de la 7ème Avenue

Rapporteur : M. Nadim

M. le Président rappelle que l'objet de l'ASLC est notamment d'assurer la gestion de son patrimoine et informe les membres du Conseil Syndical de l'ASLC de la procédure de mise en concurrence effectuée par M. Nadim concernant l'assistance à la rédaction du CCTP pour le MAPA Boisement de la 7^{ème} Avenue. Ce projet est prévu au budget (0203002 – 203 – 4 600).



Les entreprises suivantes ont répondu à la mise en concurrence :

ENTREPRISES	
Prix TTC	4868,25 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

ATTRIBUE le marché relatif à l'assistance à la rédaction du CCTP pour le MAPA Boisement de la 7^{ème} Avenue à l'entreprise CELINE FOUQUET pour un montant de 4868,25€ TTC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier - les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget (203 - Frais d'études, de recherche)

2017-020) Assistance à la rédaction d'une enquête sur la mort de plusieurs arbres plantés dans l'année

M. le Président rappelle que l'objet de l'ASLC est notamment d'assurer la gestion de son patrimoine et informe les membres du Conseil Syndical de l'ASLC de la procédure de mise en concurrence effectuée par M. Nadim concernant l'assistance à la rédaction d'une enquête sur les plantations du Domaine du Lys-Chantilly.

Les faits suivants ont été constatés :

Arbres :

- Des arbres jeunes sont dans un état de vieillissement avancé. Dans les années qui viennent, beaucoup d'arbres devront être abattus en même temps à cause de leur vieillissement prématuré et du fait qu'ils ont été plantés en masse à la même époque ;
- Certains parasites comme le gui prolifèrent et accélèrent la destruction de certains arbres ;

Sol :

- Le sol du Lys est extrêmement pauvre et continue à s'appauvrir gravement en humus. Le processus de reforestation commencé par les moines il y a maintenant près d'un siècle dans le but d'améliorer le sol est enrayé et nous assistons à une régression de la qualité des sols ;

Plantation des jeunes arbres :

- Beaucoup trop de jeunes arbres plantés ces dernières années sont morts, sont blessés, ou ont un port peu naturel ;
- La façon de planter de la pépinière intervenant pour les jeunes arbres est à revoir car elle ne favorise pas la reprise des jeunes arbres plantés ;
- Quelques arbres livrés présentent des plaies importantes sur le tronc ou les racines principales, ce qui entraîne souvent avec l'âge des complications pour la santé de ces arbres.

Ces faits découlent de plusieurs causes, mais il est urgent pour l'ASLC d'intervenir afin de mettre en place un protocole à long terme d'amélioration du sol du Lys ainsi que de revoir les méthodes de plantation.

De plus, il est prévu dans le marché d'élagage du domaine d'enlever le gui tous les six ans dans la plupart des arbres et tous les ans dans les tilleuls.

Cependant, sans l'implication des habitants dans ce projet, cela ne suffira pas.

En effet, le Gui se sème dans les arbres grâce aux déjections des oiseaux, qui peuvent alors le transporter d'arbre en arbre. Actuellement beaucoup d'arbres sont parasités par le Gui dans de nombreuses propriétés. Ces arbres sont alors de relais pour le Gui et il aura beau être supprimé dans les arbres le long des avenues, le Gui reviendra alors toujours et très rapidement.

Ce projet n'était pas prévu au budget.

Les entreprises suivantes ont répondu à la mise en concurrence :

ENTREPRISES	
Prix TTC	2 290 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

ATTRIBUE le marché relatif à l'assistance à la rédaction d'une enquête sur la mort de plusieurs arbres plantés dans l'année à l'entreprise CELINE FOUQUET pour un montant de 2 290€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier - les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget (203 - Frais d'études, de recherche)

2017-021) Achat d'un karcher thermique

Rapporteur : M. Nadim

M. le Président rappelle que l'objet de l'ASLC est notamment d'assurer la gestion de son patrimoine et informe les membres du Conseil Syndical de l'ASLC de la procédure de mise en concurrence effectuée par M. Nadim concernant l'achat d'un karcher thermique. Ce projet est prévu au budget (0504001 – 2188 – 1 000).

M. Nadim, responsable du collège travaux, attire l'attention du Conseil Syndical sur le fait qu'il n'est pas satisfait de ses propres recherches, et souhaite remettre l'achat en concurrence. Il demande que le Conseil Syndical lui alloue une enveloppe légèrement supérieure à celle qu'il avait demandé initialement – 1 500 € TTC au lieu de 1 000 € TTC – pour lui permettre de négocier un matériel plus adéquat aux travaux effectués.



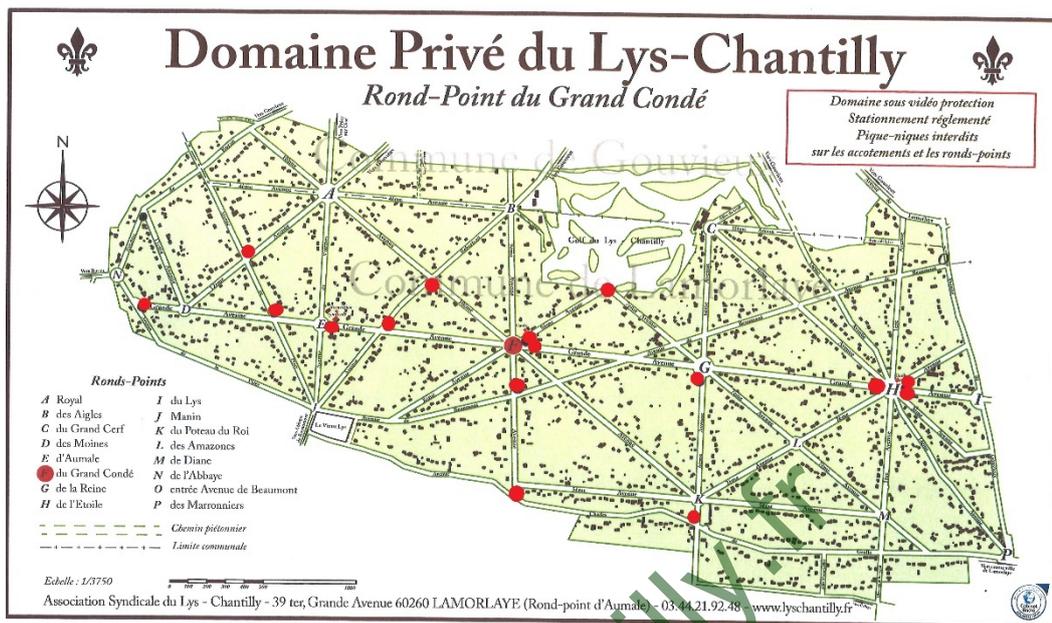
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier - les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget (2188 - Autres immobilisations corporelles) pour un montant maximum de 1 500€ TTC.

2017-022) Pose de 20 bornes dans le Domaine

Rapporteur : M. Nadim

M. le Président rappelle que l'objet de l'ASLC est notamment d'assurer la gestion de son patrimoine et informe les membres du Conseil Syndical de l'ASLC de la procédure de mise en concurrence effectuée par M. Nadim concernant la pose de 20 bornes dans le Domaine du Lys-Chantilly. Ce projet est prévu au budget (0103001 – 2151 – 7 000).



Les entreprises suivantes ont répondu à la mise en concurrence :

ENTREPRISES	
Prix TTC	Poisson Terrassement 6 600 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

AUTORISE les travaux de pose des 20 bornes dans le Domaine du Lys-Chantilly conformément au plan fourni annexé à la présente délibération ;

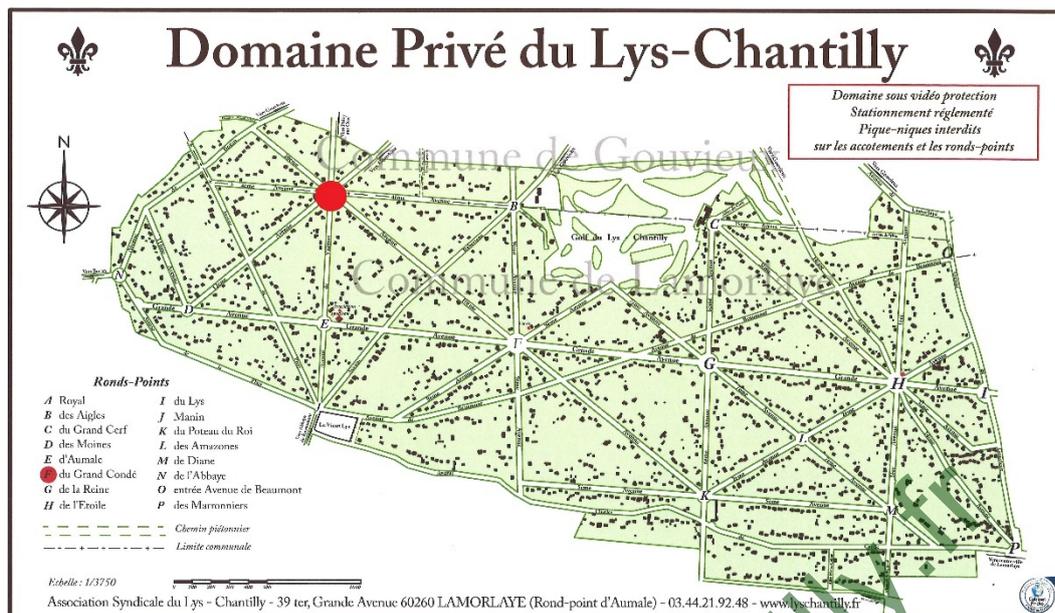
ATTRIBUE le marché relatif à la pose de 20 bornes dans le Domaine du Lys-Chantilly à l'entreprise POISSON TERRASSEMENT pour un montant de 6 600€ TTC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier - les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget (2151 - Réseaux de voirie).

2017-023) Remplacement du candélabre du Rond-Point Royal

Rapporteur : M. Nadim

M. le Président rappelle que l'objet de l'ASLC est notamment d'assurer la gestion de son patrimoine et informe les membres du Conseil Syndical de l'ASLC de la procédure de mise en concurrence effectuée par M. Nadim concernant le remplacement du candélabre du Rond-Point Royal. Ce projet est prévu au budget (0301001 – 21538 – 10 000).



Les entreprises suivantes ont répondu à la mise en concurrence :

ENTREPRISES	
Prix TTC	14 170,92€

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

AUTORISE les travaux de remplacement du candélabre au Rond-Point Royal ;

ATTRIBUE le marché relatif au remplacement du candélabre du Rond-Point Royal à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 14 170.92 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier - les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget (21538 - Installations, matériel - autres réseaux).

2017-024) Réfection du Rond-Point des Amazones

Rapporteur : M. Nadim

M. le Président rappelle que l'objet de l'ASLC est notamment d'assurer la gestion de son patrimoine et informe les membres du Conseil Syndical de l'ASLC de la procédure de mise en concurrence effectuée par M. Nadim concernant la réfection du Rond-Point des Amazones. Ce projet est prévu au budget (0102001 – 2151 – 15 000).

Le projet en question comprend la réfection complète du rond-point, et notamment de son alignement, lui rendant une forme ronde, plutôt qu'ovale, tel qu'il est aujourd'hui.

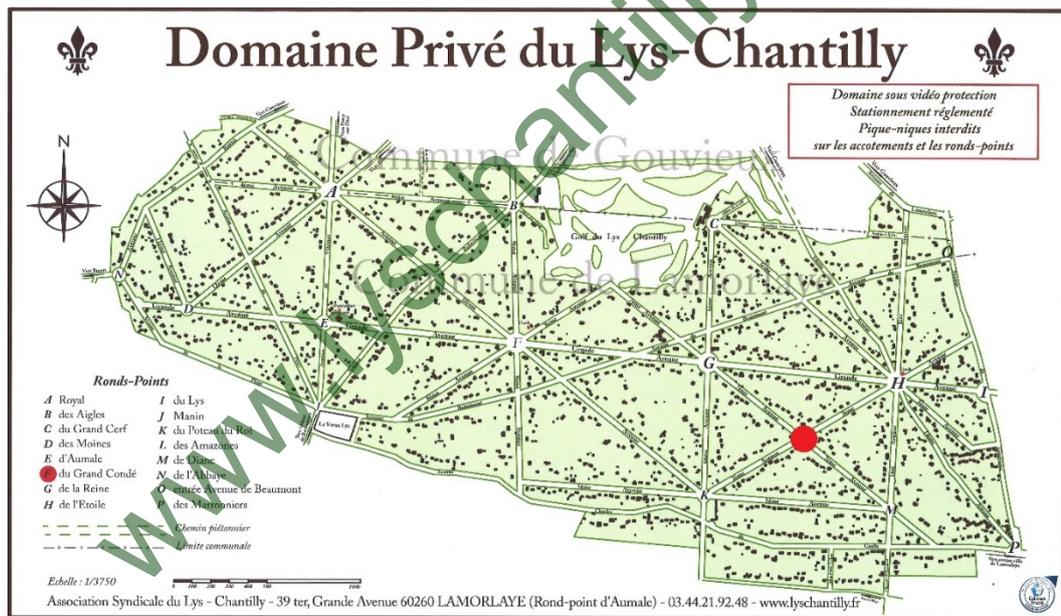
Il comprend également le décaissement et le remplacement de la terre au milieu du rond-point.

Il ne comprend pas l'aménagement paysager du rond-point.

Les entreprises suivantes ont répondu à la mise en concurrence :



ENTREPRISES	 Poisson Terrassement	 WIAME VRD	 COLAS	 Aquapaysage
Prix TTC	17 194 €	19 060 €	14 754 €	14 358 €



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

AUTORISE les travaux de réfection du Rond-Point des Amazones ;

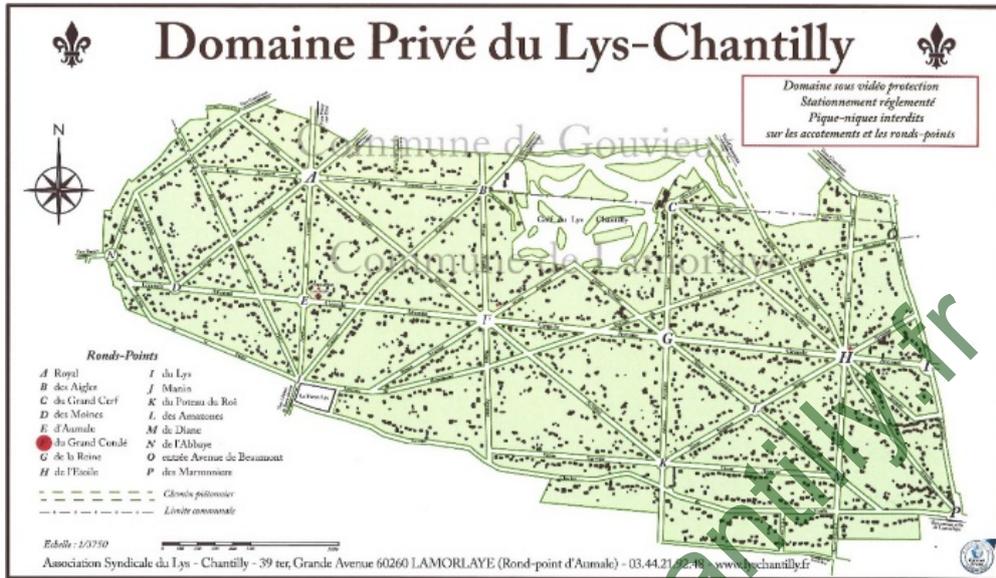
ATTRIBUE le marché relatif à la réfection du Rond-Point des Amazones à l'entreprise Colas pour un montant de 14 358 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier - les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget (2151 - Réseaux de voirie)

2017-025) Démolition et aménagement de 4 abribus

Rapporteur : M. Nadim

M. le Président rappelle que l'objet de l'ASLC est notamment d'assurer la gestion de son patrimoine et informe les membres du Conseil Syndical de l'ASLC de la procédure de mise en concurrence effectuée par M. Nadim concernant la démolition et l'aménagement de 2 abribus dans le Domaine du Lys-Chantilly. Ce projet est prévu au budget (0102002 – 615221 – 1 000 – 2181 - 5 000 / 0401001 – 615221 – 1 000 – 214 – 10 000).



L'opération totale est évaluée à 13 309 € TTC.

Les lieux d'implantation sont définis tel que :

Emplacements des abribus à détruire :

Devant l'ASLC ; sur l'accotement de la Grande Avenue, côté impair ;	Au croisement de la 11 ^{ème} avenue et de l'avenue de Boran ; sur l'accotement de la 11 ^{ème} avenue, côté pair ;	Une dalle supplémentaire : Au croisement avenue de Beaumont et de la 6 ^{ème} avenue, sur l'accotement de la 6 ^{ème} avenue.
Au croisement de l'avenue de Beaumont et de la 3 ^{ème} avenue ; sur l'accotement de la 3 ^{ème} avenue, côté impair ;	Au rond-point Manin au croisement de l'avenue de Viarmes et de Beaumont : sur l'accotement avenue de Beaumont, côté impair ;	

Emplacements des abribus à planter :

Les emplacements des abribus restent à définir avec le Conseil Départemental de l'Oise.

Les entreprises suivantes ont répondu à la mise en concurrence :

Description travaux	Entreprises				
	 Poisson Terrassement	 Aquapaysage	 Aquapaysage	 Aquapaysage	 lefevre.constructions
Démolition de 2 abribus		2 475 €			
Démolition de 4 abribus		3 900 €			
Prix réalisation de 2 dalles béton	2 580 €		3 661 €		
Prix réalisation de 2 abribus bois				10 200 €	6 829 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

AUTORISE les travaux de démolition et d'implantation des abribus dans le Domaine du Lys-Chantilly conformément au programme annexé à la présente délibération, sous réserve de la validation du Conseil Départemental de l'Oise ;

ATTRIBUE le marché relatif à la démolition de quatre abribus et d'une dalle située à l'entrée de la 3^{ème} Avenue à l'entreprise Aquapaysage pour un montant de 3 900 € TTC,

ATTRIBUE le marché relatif à la réalisation de 2 dalles béton dans le Domaine du Lys-Chantilly à l'entreprise Poisson Terrassement pour un montant de 2 580 € TTC,

ATTRIBUE le marché relatif à la réalisation de 2 abribus bois dans le Domaine du Lys-Chantilly à l'entreprise Lefèvre Constructions pour un montant de 6 829 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier - les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget (615221 - Bâtiments Publics / 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers / 214 - Constructions sur sol d'autrui)

Aménagement de l'accueil des locaux du Square d'Aumale

Rapporteur : M. Nadim

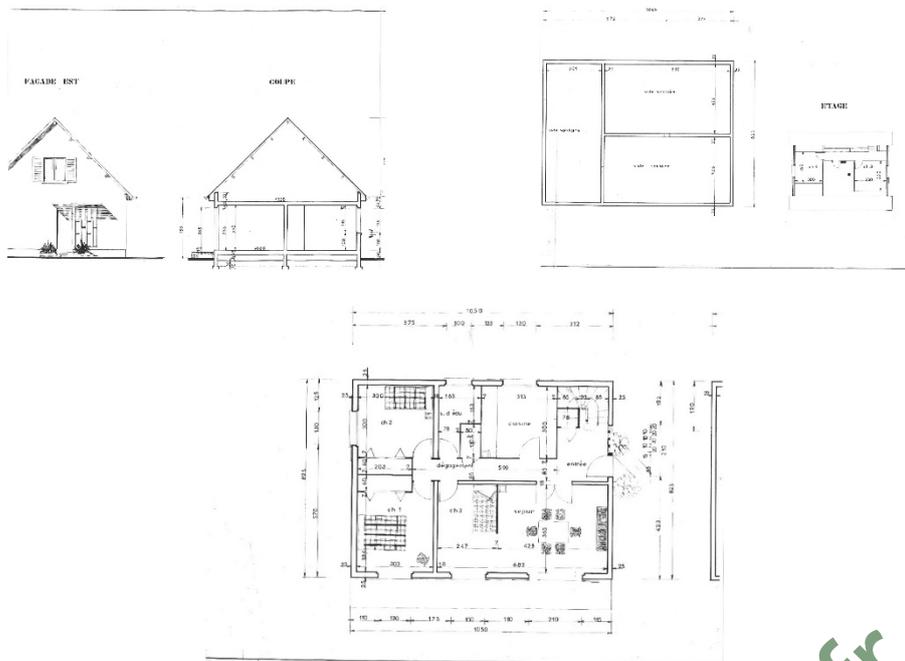
M. le Président rappelle que l'objet de l'ASLC est notamment d'assurer la gestion de son patrimoine et informe les membres du Conseil Syndical de l'ASLC de la procédure de mise en concurrence effectuée par M. Nadim concernant l'aménagement de l'accueil des locaux du Square d'Aumale. Ce projet est prévu au budget (0501002 – 2181 – 5 000).

LE CONSEIL SYNDICAL considère que le dossier n'est pas complet, n'a pas été soumis à une mise en concurrence suffisante, et ajourne la délibération.

Destination du logement su Rond-Point Condé

Rapporteur : M. Moula

M. le Président informe le Conseil Syndical que le logement appartenant à l'ASLC sis au Rond-Point Condé sera disponible à partir du 1^{er} juin 2017.



LE CONSEIL SYNDICAL souhaite connaître le montant total des travaux nécessaires avant de se prononcer sur une mise en location dudit logement, et ajourne la délibération à une date ultérieure.

Consultations

Consultation du cabinet André pour réaliser un plan de l'éclairage public du Domaine

M. le Président indique qu'il va lancer une mise en concurrence pour faire chiffrer la réalisation d'un plan de l'éclairage public dans un format qui permettrait son utilisation avec un Système d'information Géographique (SIG).

Planning des prochaines réunions

Conseil Syndical

samedi 11 mars 2017 à 18H
(Suite à l'Assemblée)

samedi 1er avril 2017 à 10H

Assemblée des Propriétaires

samedi 11 mars 2017 à 14h et 15h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H00.

A Lamorlaye, le 13 mars 2017, sauf erreur ou omission.

Le secrétaire de séance

Mme Anne CLAUTOUR

Le président de séance

M. Nicolas MOULA